
Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 à 18h00

La séance du Conseil municipal est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame le Maire, Armelle NICOLAS.

Présents :	Armelle NICOLAS, Christophe BENOIT, Bertrand LE RAY, Nathalie HOREL, Maurice LÉCHARD, Renée JEANNET, Didier LE BOLÉ, Marianne LE BOURLIGU, Jean-Marc MIDELET, Jean-Pierre FEIGEAN, Colette PÉRENNEC, Stéphane PIGACHE, Françoise GUYONVARCH, Laurence LE BOUILLE, Thierry LE TOUZO, Murielle ROSIN, Virginie LE GARREC, Sandrine LEFEUVRE, Davy CATHERINE, Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET, Jérôme MEUNIER
Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :	Betty BARGUIL, David HELLEGOUARCH, Sylvain OLIVO, Christelle LE GOHLISSE
Absent(s) excusé(s) :	0
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	26
Date de convocation du Conseil municipal :	25 juin 2024
Secrétaire de séance :	Renée JEANNET

Madame Renée JEANNET est désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire indique que le quorum est atteint et demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 08 Avril 2024 est approuvé à l'unanimité

Madame Francette CHAULOUX remercie d'avoir fait le maximum pour l'envoyer.

« Nous nous étions déjà exprimés sur les délais en février, vous nous aviez soi-disant entendu, mais 10 semaines pour ce PV on ne peut s'en satisfaire. Nous demandons une modification du règlement intérieur du conseil pour que soit indiqué un délai respectable ».

Madame Le Maire répond qu'elle entend le respect des délais mais souhaite que les interventions et les réponses soient résumées.

Madame Marianne LE BOURLIGU précise que le procès-verbal est transmis en même temps que la convocation du Conseil municipal même s'il y a un délai de 10 semaines entre les 2 conseils.

Madame Francette CHAULOUX demande à avoir l'article de loi car elle ne trouve nulle part ce délai.

Par conséquent, Madame Le Maire propose à Madame Francette CHAULOUX de reprendre leurs interventions au mot à mot et que les siennes seront synthétisées.

1 - FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE 1/2024 - BUDGET VILLE - SECTION D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération du 08 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 de la Ville,

Vu l'avis de la commission mixte Finances, Tourisme et Enfance Jeunesse du 03 juin 2024,

Considérant que La ville a perçu une subvention d'un montant de 6 317.50€ dans le cadre de la création du site internet. Celle-ci a été calculée sur une dépense estimée d'un montant de 23 988€, or les dépenses payées représentent la somme de 6 180€ inférieures à l'estimation initiale
Il convient de rembourser le trop-perçu de subvention, soit la somme de 3 042.10€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement- chapitre 13- article 1323 comme présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 13- article 1323				3 100,00
Chapitre 20- article 2051			3 100,00	
Total Général			3 100,00	3 100,00

Délibération adoptée à l'unanimité

2 - FINANCES - RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° D2024040808 - BUDGET VILLE

Conformément aux dispositions des articles L 2311-1 et L 2311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 57,

Vu la délibération du 08 avril 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 de la Ville,

Vu l'avis de la commission mixte Finances, Tourisme et Enfance Jeunesse du 03 juin 2024,

Considérant que faisant suite à une erreur matérielle sur la délibération précitée, il convient d'apporter la modification suivante :

- Ouverture de crédit : chapitre « 75 » - article « 75888 » - autres produits divers de gestion courante pour la somme de 4 000 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **DÉCIDE** la rectification telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chapitre 75- article 75888				4 000,00
Chapitre 77- article 7788			4 000,00	
Total Général			4 000,00	4 000,00

Délibération adoptée à l'unanimité

3 - FINANCES - RÉVISION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT

Les autorisations de programme permettent à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elles visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elles favorisent la gestion pluriannuelle des investissements et permettent d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La M57 prévoit que les autorisations de programme (AP) soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante.

➤ Construction d'un complexe sportif (AP/CP n°2)

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 novembre 2021 relative à l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération de Construction d'un complexe sportif.

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2022 relative à un ajustement de crédits de paiement supplémentaires pour 2022

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2022 relative à un ajustement de crédits de paiement supplémentaires pour 2022

Vu la délibération du 18 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu la délibération du Conseil municipal du 08 avril 2024 relative à la révision d'autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission mixte Finances, Tourisme et Enfance Jeunesse du 03 juin 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RÉVISE** les crédits de paiement comme indiqués ci-après :

Libellé - Programme	Montant de l'AP révisé	CP 2021	CP 2022 MODIFIÉ	CP 2023	Cumul CP Réalisé au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Construction d'un complexe sportif	9 777 053 €	14 400 €	363 242 €	441 139 €	590 780 €	101 000 €	2 601 000 €	6 256 272 €

Délibération adoptée à la majorité par 23 Pour et 3 Contre (Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET et Jérôme MEUNIER)

Monsieur MEUNIER indique qu'il s'agit d'un projet qu'ils ne valident pas et que par souci de cohérence globale, ils voteront Contre.

Madame Le Maire,

Tout gestionnaire local responsable doit se projeter vers l'avenir et anticiper les projets d'investissements pour les années qui viennent, ainsi que leurs modalités de financement.

Pour cela, il dispose d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI). Le PPI est par définition un document prévisionnel, susceptible d'être ajusté en fonction des contraintes ou des opportunités. Il reste un document de gestion indispensable dont la communication aux élus d'une ville comme Inzinzac Lochrist est nécessaire pour éclairer leurs choix.

Malgré les demandes répétées d'une partie des élus, le PPI de notre ville n'est pas communiqué. Nous n'avons donc aucune visibilité sérieuse et complète sur les projets d'investissements des années qui viennent.

Alors bien sûr, vous nous expliquez, souvent avec condescendance, que ce document change régulièrement et que par conséquent sa communication n'aurait aucun intérêt.

Pour nous, élus responsables, soucieux de transparence, de concertation et de défense de l'intérêt général, il n'est pas admissible que le PPI ne nous soit pas communiqué. Pourquoi ? quel mystère entretenez-vous? Quels projets souhaitez-vous cacher? à moins que ce ne soit le "mur de la dette" qui s'annonce et avec lui une catastrophe financière prochaine pour la commune comme pour ses habitants?

Nous vous demandons donc officiellement communication du PPI dans les plus brefs délais pour éviter d'engager une saisine de la commission d'accès aux documents administratifs.

Madame Le Maire répond qu'une lecture de la programmation financière qui est le reflet de notre programme de Mandat de 2020 a été présentée dans le cadre d'une information par le Cabinet Ressources Consultants Finances au début du mandat lors d'un Conseil municipal.

Elle précise que cette information de 2020 est devenue archaïque dans le contexte économique et financier.

Elle fait remarquer que depuis le début du mandat, en tant qu'élue responsable et dans l'intérêt général, les impôts n'ont pas augmenté et qu'il n'est pas prévu de les augmenter et que les investissements seront étalés jusqu'en 2030.

Pour le site des Forges, il y a une temporalité de 10 ans entre une décision politique et la réalisation d'un projet et que cette information financière évolue en fonction d'un certain nombre de paramètres et qu'aujourd'hui, elle n'a plus aucune valeur objective ni prospective.

Monsieur MEUNIER indique que la dernière fois que le sujet a été évoqué, Madame Le Maire lui avait répondu que le document n'avait plus de sens dans un contexte tendu.

Madame Le Maire répond que le regard financier de 2020 et qu'en fonction de l'évolution d'un certain nombre de paramètres et de critères que nous supportons nous font avancer en pondérant.

Madame Francette CHAULOUX demande une présentation de le PPI de 2023 ou début d'année 2024.

Madame Le Maire répond qu'elle fait un bilan des finances régulièrement et souligne qu'il n'y a pas de « projets cachés » et que les élus vont continuer à travailler en fonction des possibilités budgétaires et des capacités à faire, avec des autorisations de programme et des crédits de paiement qui sont d'ailleurs l'objet de ce bordereau.

4 - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECOURS À UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code du travail, notamment les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum (pas de limite d'âge pour les personnes relevant du handicap), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage
- **AUTORISE** le maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti dans les conditions fixées par le tableau suivant et à conclure le contrat afférent

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
PEEJ	Auxiliaire de puériculture	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture	2 ans

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame Francette CHAULOUX demande s'il s'agit des mêmes conditions que dans le privé ?

Monsieur Christophe BENOIT répond qu'il s'agit des mêmes conditions avec une rémunération et ajoute qu'il y a déjà eu un contrat d'apprentissage pour une ATSEM à l'école Les Lucioles.

5 - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

Vu le tableau annuel d'avancement de grade ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CRÉE** au 1er septembre 2024 :

Nombre de postes	Grade	DHS
1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	32/35 ^{ème}
2	Agent de maîtrise principal	Temps complet
3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	30/35 ^{ème}
		28/35 ^{ème}
		33.5/35 ^{ème}
1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	33/35 ^{ème}
1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet
1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence,
- **CHARGE**, Madame Le Maire, d'en fixer par arrêtés les modalités pratiques.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 - RESSOURCES HUMAINES - CRÉATIONS DE POSTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs ;

Vu le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT :

- L'évolution des organisations de services qui entraîne notamment des modifications de Durée Hebdomadaire de Services (DHS)
- L'évolution des fonctions occupées par un agent qui nécessite une intégration sur la filière administrative
- La réussite d'un agent au concours d'animateur territorial
- L'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude de rédacteur suite à la promotion interne

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **CRÉE**, les postes suivants :

Pôle	Nombre de postes	Cadres d'emplois	Grades concernés	Fonction occupée	DHS	Date de création
PEEJ	1	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Responsable Entretien/restauration scolaire	Temps complet	01/09/2024
	1	Animateur	Animateur	Chargé du RAM/LAEP	Temps complet	01/09/2024
	3	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent d'entretien/restauration scolaire	32/35 ^{ème}	01/09/2024
			2 Adjoints techniques principal de 2 ^{ème} classe	2 agents d'entretiens restauration scolaire	1 à 30/35 ^{ème} 1 à 28/35 ^{ème}	01/09/2024
Pôle Technique	1	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Assistant administratif au services techniques	Temps complet	01/09/2024
Pôle Ressources	1	Rédacteur	Rédacteur	Assistante de direction et responsable accueil/Etat civil	Temps complet	01/08/2024

Si ces emplois ne sont pas pourvus par des fonctionnaires, les contrats des agents concernés seront alors conclus selon les conditions :

- de l'article L.332-14 du code précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée déterminée d'un an et prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année,
- de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum. Il devra dans ce cas justifier de diplômes homologués correspondant aux fonctions occupées et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

➤ **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence

➤ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Délibération adoptée à l'unanimité

7 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L542-3, La modification du nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsqu'elle n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi concerné et qu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;

Vu le tableau des effectifs ;

CONSIDERANT l'évolution des besoins du PEEJ ;

CONSIDERANT que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **MODIFIE**, à compter du 1^{er} septembre 2024, la durée hebdomadaire de service du poste suivant :

Postes concernés	DHS initiale	Nouvelle DHS au 01/ 09/24
1 adjoint d'animation	31/35 ^{ème}	32/35 ^{ème}

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Délibération adoptée à l'unanimité

8 - VIE ASSOCIATIVE – TARIFICATION DE L'ESPACE ASSOCIATIONS

La Ville a transformé l'ancien local mis à disposition de l'OMIL pour en faire un Espace associations, comprenant une salle de réunion équipée d'une capacité de 19 personnes, de deux bureaux et d'un bureau d'accueil. L'Espace asso est accessible aux associations en autonomie, les deux bureaux et la salle de réunion sur réservation, comme les autres salles, auprès du service communication et citoyenneté.

La tarification, notamment des bureaux, permet d'ouvrir ceux-ci aux travailleurs indépendants ou auto-entrepreneurs.

		Bureau Espace associations			Salle de réunion Espace associations		
		Heure	1/2 journée (4h)	Journée	Heure	1/2 journée (4h)	Journée
SCOLAIRE	Écoles de la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
PRIVE	Organismes privés et publics, entreprises, coworking, professionnels	6,00 €	20,00 €	42,00 €	12,00 €	40,00 €	84,00 €
ASSOCIATIONS	Communes ou intercommunales dont les activités se déroulent sur la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Associations hors commune	6,00 €	20,00 €	42,00 €	12,00 €	40,00 €	84,00 €

L'accès aux bureaux et à la salle de réunion comprend : sanitaires, connexion Wifi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 13 juin 2024 ;

Sur proposition du Bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la tarification de l'Espace associations comme suit :

		Bureau Espace associations			Salle de réunion Espace associations		
		Heure	1/2 journée (4h)	Journée	Heure	1/2 journée (4h)	Journée
SCOLAIRE	Écoles de la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
PRIVE	Organismes privés et publics, entreprises, coworking, professionnels	6,00 €	20,00 €	42,00 €	12,00 €	40,00 €	84,00 €
ASSOCIATIONS	Communes ou intercommunales dont les activités se déroulent sur la commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Associations hors commune	6,00 €	20,00 €	42,00 €	12,00 €	40,00 €	84,00 €

L'accès aux bureaux et à la salle de réunion comprend : sanitaires, connexion Wifi

Délibération adoptée à l'unanimité

9 - VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS DE PROJET À DES ASSOCIATIONS

Deux associations ont déposé des demandes de subventions de projet :

- Le CLPI section judo, pour des déplacements en compétitions ;
- Le Hennebont-Lochrist Handball, pour l'achat de matériel de captation vidéo et sonore.

Après instruction des demandes, il est proposé au Conseil municipal de subventionner le projet du CLPI judo à hauteur de 300 €, et celui du Hennebont-Lochrist Handball à hauteur de 1500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 13 juin 2024 ;

Sur proposition du Bureau municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention de projet de 300 € à l'association Club des Loisirs Populaires d'Inzinzac-Lochrist section judo
- **ATTRIBUE** une subvention de projet de 1500 € à l'association Hennebont-Lochrist Handball

Délibération adoptée à l'unanimité

10 - CITOYENNETÉ - RÈGLEMENT DU CONCOURS DE NOËL 2024

Comme chaque année, la Ville propose un concours aux habitants. Le concours ne concerne plus uniquement les illuminations des façades, mais est ouvert également aux décorations autres (jardins, balcons, sapins...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 13 juin 2024 ;

Sur proposition du Bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le règlement intérieur du concours de Noël 2024
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution

Délibération adoptée à l'unanimité

11 - LOISIRS - CONVENTION AVEC LA LIGUE DE BRETAGNE DE NATATION POUR L'INSTALLATION D'UN BASSIN MOBILE À LA HALLE DE LOCASTEL

La Ligue de Bretagne de Natation possède des bassins mobiles, qu'elle peut mettre à disposition de collectivités ou d'associations, afin de proposer des cours de natation. La présente convention encadre la mise à disposition de locaux à la Ligue de Bretagne de Natation, ainsi que la prise en charge du salaire du maître-nageur. La gestion administrative et commerciale du bassin mobile est assurée par la SELLOR, et fait l'objet d'une convention distincte entre la SELLOR et la Ligue de Bretagne de Natation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 13 juin 2024 ;

Sur proposition du Bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et la Ligue de Bretagne de Natation
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame Francette CHAULOUX demande si c'est la SELLOR

Madame Renée JEANNET confirme

Madame Francette CHAULOUX demande si c'est pour les enfants de la Commune

Madame Le Maire indique que c'est en priorité pour les enfants de la Commune qui participent à l'ALSH et à l'Espace Jeunes et le matin, c'est ouvert à tout public.

Madame Francette CHAULOUX fait remarquer les tarifs élevés, 17 € la demi-heure

Madame Le Maire répond que ce n'est pas la collectivité qui fixe les tarifs et qu'il s'agit ici d'échanger sur les propos et les remarques de la convention et non sur la tarification.

12 - CITOYENNETÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES D'HENNEBONT ET D'INZINZAC-LOCHRIST POUR LE COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN

Depuis son ouverture, les villes d'Inzinac-Lochrist, Brandérion et Kervignac sont partenaires du Complexe Aquatique de Kerbihan de la ville d'Hennebont. La vocation intercommunale du projet a été une des conditions pour bénéficier d'aides accordées dans le cadre du contrat Région/Pays de Lorient pour la période 2006-2012. L'objectif : la mise en place de conditions d'accueil privilégiées de leurs populations en contrepartie d'une participation financière.

Ainsi, depuis l'ouverture en 2011, pour l'accès au complexe aquatique, une double tarification « locale » et « extérieure » a été mise en place ; les populations des communes partenaires se sont vu appliquer le tarif local. Les élèves du cycle 2 des classes élémentaires des écoles publiques et privées ont été accueillis gratuitement dans l'équipement et leurs demandes intégrées suivant le même niveau de priorité que les élèves du cycle 2 des écoles Hennebontaises.

La convention proposée au Conseil municipal renouvelle pour trois années ce partenariat, avec une augmentation de la participation financière de la ville d'Inzinac-Lochrist de 0,50 centimes par habitant par année (5 € par habitant en 2024 ; 5,50 € en 2025 et 6 € en 2026).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 13 juin 2024 ;

Sur proposition du Bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention entre les Villes d'Hennebont et d'Inzinac-Lochrist
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution

Délibération adoptée à l'unanimité

Madame Laurence LE BOUILLE demande qu'il serait intéressant d'inscrire la participation communale sur le ticket pour en informer les gens.

Madame Le Maire indique qu'à l'origine de cette convention partenariale, il y avait 3 communes (Brandérion, Kervignac et Inzinac-Lochrist) et qui a permis à Hennebont d'obtenir le maximum de subvention pour la création de ce complexe.

Mais il s'avère qu'aujourd'hui, il y a des communes qui bénéficient du Complexe aquatique avec une participation de 2,80 € alors qu'ils n'ont jamais fait partie de la convention et que pour Inzinac, le montant est de 5 €, avec la convention. Aussi, il nous conviendra d'y réfléchir en commission pour aboutir à une décision collective tout en privilégiant nos scolaires

13 - CULTURE - CONVENTION DE PRÊT ENTRE L'ÉCOMUSÉE DES FORGES D'INZINZAC-LOCHRIST ET LE MUSÉE DE LA CONSERVERIE LE GALL DE LOCTUDY

Le musée de la Conserverie Alexis Le Gall de Loctudy se situe dans l'ancienne conserverie de la ville. Il a pour objectif de transmettre la mémoire des activités de conserves de poisson de la première moitié du XXe siècle en Bretagne. Son lien avec les Forges est évident, ces dernières ayant été installées à Inzinzac-Lochrist pour répondre à la forte demande des conserveries en fer blanc pour la réalisation de leurs boîtes de conserve. La construction d'un partenariat entre l'Ecomusée des Forges et le musée de la conserverie ne peut que bénéficier aux deux structures, l'une étant complémentaire de l'autre tant en termes historiques qu'en termes industriels et de production.

Cette année, le musée de la Conserverie propose une exposition temporaire autour des boîtes de conserves : « De l'acier au festin, Fabriquer la boîte », présentée du 21 juin au 31 décembre. Les collections de l'écomusée entrant parfaitement dans cette thématique, celui-ci a été sollicité pour prêter quelques objets de ses collections le temps de l'exposition. Six objets en lien avec le dessin et l'imprimerie des Forges ont particulièrement retenu l'attention du commissaire d'exposition : deux instruments de dessin et quatre dessins signés Albert Le Picaut.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine sur les missions des Musées de France ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la Commission n°4 Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 13 juin 2024,

Sur proposition du bureau municipal,

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à développer l'attractivité de l'écomusée des Forges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de prêt entre l'Écomusée des Forges et le musée de la Conserverie.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

14 - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE PÔLE CULTURE ET PATRIMOINE D'INZINZAC-LOCHRIST ET LA SELLOR

La Sellor, en charge de la gestion des ports de plaisance et des équipements de loisirs ainsi que le développement des activités nautiques pour le compte de Lorient Agglomération dans le cadre de contrats de Délégation de Services Public et dans celui relatif à ses activités nautiques, la Sellor a en charge la gestion du Parc d'Eau Vive, situé sur la commune d'Inzinzac-Lochrist.

L'écomusée des Forges, doté de l'appellation « musée de France », qui incite à mettre en place des actions culturelles variées et des coopérations de plusieurs champs pour la mise en valeur des collections du musée mais aussi plus largement de son patrimoine bâti et non-bâti, souhaite renouveler la proposition de visite commentée en canoé. Le partenariat inédit et original conciliant « sport, nature et culture » à travers une proposition de découverte de l'histoire des Forges et plus largement de la commune directement sur l'eau, a été initié en 2023. Il s'agit en outre d'offrir une rapide et concise présentation de la biodiversité présente sur les rives du Blavet.

Le partenariat participe à la diversification de l'offre culturelle sur la commune durant la période estivale.

Dans ce cadre la Sellor et le pôle Culture et Patrimoine de la Ville d'Inzinzac-Lochrist souhaitent proposer la location de kayak commentée par un guide animateur de l'écomusée des Forges.

Les parties conviennent de conclure leur partenariat pour une année, suite à quoi une évaluation sera réalisée pour envisager la poursuite de l'opération ou son achèvement.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine sur les missions des Musées de France ;

Vu le budget communal,

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à développer l'attractivité de l'écomusée des Forges et à diversifier l'offre culturelle durant la période estivale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le partenariat entre le Pôle Culture et Patrimoine et la Sellor
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tout acte et mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

15 - CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES D'HENNEBONT ET D'INZINZAC-LOCHRIST ET L'EPCC

Fondé par les Villes d'Hennebont et d'Inzinzac-Lochrist, l'Etablissement Public de Coopération Culturelle TRIO...S a été mis en activité par arrêté préfectoral le 1^{er} juillet 2017.

Conformément à ses statuts et aux objectifs des collectivités fondatrices, l'Etablissement Public porte ses actions au service de la démocratisation de l'accès à la culture ; l'établissement a pour mission de mettre en œuvre une politique publique dans les domaines des Enseignements artistiques et du Spectacle vivant, dans une logique de complémentarité réciproque et d'une inscription territoriale équilibrée.

Pour lui permettre de mener à bien ses missions de Service Public de la Culture qui lui ont été confiées, l'Etablissement dispose de dotations budgétaires et de mises à dispositions de moyens par les collectivités fondatrices

La convention proposée en annexe au Conseil municipal renouvelle pour cinq années ce partenariat, .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Citoyenneté, Vie associative et Solidarité du 13 juin 2024 ;

Sur proposition du Bureau municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention entre les Villes d'Hennebont, d'Inzinzac-Lochrist
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution

Délibération adoptée à l'unanimité

16 – SCOLAIRE - PARTICIPATION FINANCIERE DES ENFANTS DOMICILIÉS A INZINZAC-LOCHRIST ET SCOLARISÉS DANS UNE CLASSE ULIS D'UNE COMMUNE EXTÉRIEUR POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, un établissement accueillant des élèves extérieurs à celui-ci dans des Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (classes ULIS) peut solliciter une participation financière des communes d'origine des élèves scolarisés, à la condition que celles-ci n'aient pas la structure adéquate pour les accueillir ou qu'une dérogation ait été signée par le Maire de la commune. Cette participation financière est définie par rapport au coût d'un élève public de la commune de résidence selon la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 et révisable chaque année.

La Commission enfance, jeunesse et la commission finance se sont réunies le 3 juin 2024 pour avis consultatif.

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 ;

Vu l'article L218-8 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021, fixant la participation aux frais de fonctionnement des élèves des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association ;

Considérant les démarches inclusives de la collectivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à participer au financement des élèves d'Inzinzac-Lochrist pour un montant de **497€** par élève élémentaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

17 – SCOLAIRE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES

La commune attribue une aide aux frais de fonctionnement des 2 écoles privées de la commune. Cette aide est basée sur le coût d'un élève public selon la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 et est révisable chaque année. En dehors de cette subvention, aucune autre aide n'est apportée aux écoles privées à l'exception du spectacle de Noël, des livres et chocolats distribués à l'ensemble des enfants de la commune.

Après consultation de la commission enfance, jeunesse et de la commission finance du 3 juin 2024,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** pour l'année scolaire 2024/2025, la participation aux frais de fonctionnement des classes en contrat d'association :

Classe maternelle : 1405€/enfant

Classe élémentaire : 497€/enfant

- **PRÉCISE** que la commune prend en compte les frais de fonctionnement pour les seuls élèves dont les parents sont domiciliés sur la commune.
- **DÉSIGNE** Madame le Maire ou un de ses représentants pour participer aux réunions des organes de gestion (OGEC) des écoles de Notre Dame de Lourdes et Notre Dame de Lochrist à Inzinzac-Lochrist.

Délibération adoptée à la majorité par 24 Pour et 2 Abstentions

Madame Francette CHAUOUX indique que les critères de calcul changent et qu'il s'agit d'une obligation mais elle s'abstient sur ce bordereau. Le mode de calcul ne lui convient pas, il y a trop de règles entre le privé et le public.

Madame Le Maire fait remarquer qu'il s'agit d'une obligation.

Effectivement, elle précise que les écoles privées n'ont pas de classe bilingue alors et que pour les années précédentes, nous nous sommes rendus compte que nous leurs avons un peu trop versé. Le sujet a été évoqué avec la direction de ces 2 écoles et que la collectivité n'allait pas récupérer cette somme, d'autant lorsqu'on voit l'investissement des parents d'élèves (peinture, clôture,...).

Madame Le Maire indique que depuis 2014, la collectivité a fait beaucoup d'efforts pour augmenter la participation pour la scolarité des enfants au Privé mais que les élus partent du principe qu'il s'agit des enfants de la commune et que les parents qui habitent la commune participent aux recettes fiscales et qu'avec le texte de loi, nous ne pouvons y déroger.

18 – SCOLAIRE - TARIFICATION DES ACTIVITÉS DU PÔLE ÉDUCATION ENFANCE JEUNESSE - ÉTÉ 2024 ET ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Les tarifs ont été réévalués sur le taux d'inflation retenu au BP 2024 soit 3,9%.

Les tarifs seront appliqués à partir du 8 Juillet 2024.

Pour l'ensemble des activités, le tarif de la tranche H sera appliqué aux familles qui ne fourniront pas leur quotient familial CAF sur document officiel, ainsi qu'aux assistants familiaux habitant Inzinzac-Lochrist et dépendant du département ou de la sauvegarde à l'enfance.

Le tarif commune (de A à H), avec justification du quotient familial sera appliqué aux agents municipaux utilisant les structures.

- Accueil de loisirs – 3/11 ans

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Les mercredis et petites vacances scolaire, l'inscription peut se faire à la ½ journée avec ou sans repas.

L'été, inscription à la journée uniquement. Sauf pour l'accueil d'enfant en situation de handicap qui nécessiterait un aménagement particulier.

Les tarifs « Soirée, nuitée et séjour » présentés dans le tableau sont des tarifs pour 1 soirée, tarifs pour 1 nuitée et tarifs pour 1 journée. L'inscription aux séjours doit se faire sur le séjour complet.

Le tarif indiqué prend en compte l'ensemble de la durée d'accueil de l'enfant, aucun supplément ne sera appliqué, pour des activités ou sorties.

Tarifs 2024/2025 ALSH mercredis

		Journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas
A	De 0 à 560	6,95 €	3,00 €	4,95 €
B	De 561 à 640	9,70 €	4,15 €	6,90 €
C	De 641 à 700	11,10 €	4,75 €	7,90 €
D	De 701 à 800	12,45 €	5,35 €	8,85 €
E	De 801 à 1100	13,85 €	5,95 €	9,85 €
F	De 1101 à 1300	15,25 €	6,55 €	10,85 €
G	De 1301 à 2000	16,60 €	7,15 €	11,80 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	18,00 €	7,75 €	12,80 €
I	Extérieur	20,80 €	8,95 €	14,80 €
J	Extérieur QF<700	13,85 €	5,95 €	9,85 €

Tarifs 2024/2025 ALSH vacances scolaires - avec bonification CAF QF inférieur à 700*

		Journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Soirées Accueil de loisirs du Mané	Nuitées Accueil de loisirs du Mané	Séjour Accueil de loisirs du Mané
A*	De 0 à 560	2,95 €	1,00 €	2,95 €	1,95 €	3,95 €	14,15 €
B*	De 561 à 640	5,70 €	2,15 €	4,90 €	2,75 €	5,55 €	19,80 €
C*	De 641 à 700	7,10 €	2,75 €	5,90 €	3,10 €	6,30 €	22,65 €
D	De 701 à 800	12,45 €	5,35 €	8,85 €	3,50 €	7,10 €	25,45 €
E	De 801 à 1100	13,85 €	5,95 €	9,85 €	3,90 €	7,90 €	28,30 €
F	De 1101 à 1300	15,25 €	6,55 €	10,85 €	4,30 €	8,70 €	31,15 €
G	De 1301 à 2000	16,60 €	7,15 €	11,80 €	4,70 €	9,50 €	33,95 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	18,00 €	7,75 €	12,80 €	5,05 €	10,25 €	36,80 €
I	Extérieur	20,80 €	8,95 €	14,80 €	5,85 €	11,85 €	42,45 €
J	Extérieur QF<700	13,85 €	5,95 €	9,85 €	3,90 €	7,90 €	28,30 €

*La Bonification extrascolaire s'adresse aux gestionnaires d'ALSH qui mettent en place une politique d'accessibilité tarifaire. Les gestionnaires sont accompagnés financièrement par rapport aux enfants de 3 à 11 ans appartenant à une famille ayant un QF inférieur ou égal à 700€ présents sur le territoire d'implantation de l'ALSH. Soit une bonification de 2€ par demi-journée, pour les tranches A, B et C.

- Espace Jeunes des Forges - 11/17 ans

Accueil de loisirs pour les 11/14 ans pendant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, l'espace jeunes est ouvert de 9h à 18h. Et propose diverses activités. Le tarif est calculé en unités, en fonction du tableau d'activités ci-dessous (1 à 6 unités suivant les activités).

Nb d'unités	Exemples d'activités
1	Jeux vidéo, activités manuelles, cuisine, gymnase, jeux en forêt, initiation sportive avec association communale, ...
2	Piscine, Repas, Sortie en minibus hors commune, cinéma Le Vulcain, ...
3	Soirée, West Wake Park, Arena 18, journée hors commune en minibus, jeux de rôle, patinoire, bowling, ...
4	Accrobranche, Kingoland, Lazer Tag, Paintball, Karting, Kayak, ...

Tarifs 2024/2025

		1 unité	Séjour Espace Jeunes Proposé par les animateurs
A	De 0 à 560	1,45 €	21,85 €
B	De 561 à 640	2,05 €	30,60 €
C	De 641 à 700	2,30 €	35,00 €
D	De 701 à 800	2,60 €	39,35 €
E	De 801 à 1100	2,90 €	43,75 €
F	De 1101 à 1300	3,20 €	48,15 €
G	De 1301 à 2000	3,50 €	52,50 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	3,75 €	56,90 €
I	Extérieur	4,35 €	65,65 €
J	Extérieur QF<700	2,90 €	43,75 €

Les tarifs « séjour » présentés dans le tableau sont des tarifs pour 1 journée. Pour le bon fonctionnement des séjours, l'inscription du jeune doit se faire sur le séjour complet.

Accueil informel, pour les 14/17 ans : Les mercredis de 14h à 18h et les vendredis de 17h à 20h.

Les jeunes doivent s'acquitter d'une adhésion de 1€ pour l'année.

Les jeunes de 14/17 ans ont la possibilité de participer à des soirées pendant les vacances scolaires, au tarif spécifique de 5€.

- Accueil périscolaire du matin (7h15-8h45) et du soir (16h30-18h45)

Les enfants sont pointés à l'heure d'arrivée et de départ.

Les tarifs sont calculés par tranche de 30 min. Toute ½ heure entamée est due.

Tarifs 2024/2025

Accueil périscolaire
matin

		7h15 à 7h45	7h46 à 8h15	8h16 à 8h45
A	De 0 à 560	0,95 €	0,80 €	0,55 €
B	De 561 à 640	1,30 €	1,10 €	0,75 €
C	De 641 à 700	1,50 €	1,25 €	0,90 €
D	De 701 à 800	1,65 €	1,40 €	1,00 €
E	De 801 à 1100	1,85 €	1,55 €	1,10 €
F	De 1101 à 1300	2,05 €	1,70 €	1,20 €
G	De 1301 à 2000	2,20 €	1,85 €	1,30 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	2,40 €	2,00 €	1,45 €
I	Extérieur	2,80 €	2,35 €	1,65 €

Accueil périscolaire soir

		30 mn
A	De 0 à 560	0,40 €
B	De 561 à 640	0,55 €
C	De 641 à 700	0,65 €
D	De 701 à 800	0,70 €
E	De 801 à 1100	0,80 €
F	De 1101 à 1300	0,90 €
G	De 1301 à 2000	0,95 €
H	2001 et plus Ou pas de QF	1,05 €
I	Extérieur	1,20 €

- Pénalités

Une pénalité sera appliquée en cas de :

- Présence de l'enfant à la restauration sans réservation. Le repas sera facturé au tarif, et une pénalité de 1€, pour non-réservation, sera appliquée.
- Récupération de l'enfant, après l'heure de fermeture du périscolaire ou de l'accueil de loisirs. Une pénalité de 3€ sera appliquée.

Le détail des modalités d'application des pénalités est présenté en annexe dans le règlement de fonctionnement monétaire.

Vu le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-21, L.2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le budget communal ;

Considérant l'importance pour la collectivité de tarifier et réglementer l'organisation de sa restauration scolaire

Après consultation de la Commission Finance/Enfance jeunesse du 3 juin 2024,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'application des tarifs et du règlement proposés

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Eric LE RUYET fait remarquer l'augmentation des tarifs tous les ans et que les salaires ne suivent pas et que donc pour certains, c'est difficile.

Madame Le Maire indique qu'elle en a conscience et que tous les ans, la collectivité annule des titres impayés. Elle rappelle que le CCAS accompagne les familles en difficultés si besoin.

19 - SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE - MAÎTRISE DE LA DEMANDE EN ÉNERGIE - CONTRATS DE PARTENARIAT POUR LE PILOTAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SERVICE DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES EN CAS D'ALERTE « ECOWATT »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022 relative à la prise en charge financière par Morbihan Energies, dans le cadre de la maîtrise de la demande en énergie, d'équipements de pilotage de l'éclairage public ;

Vu la délibération n°2022-59 du comité syndical de Morbihan Energies du 20 septembre 2022 relative aux contrats de partenariat pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ;

Vu les statuts de Morbihan Energies ;

Considérant ce qui suit :

1. La commune d'Inzinzac-Lochrist est engagée sur son territoire en faveur du développement durable, en mettant notamment en œuvre des actions de proximité de consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public (extinction de l'éclairage public nocturne sur l'ensemble de la commune).
La commune a transféré la compétence « travaux et maintenance de l'éclairage public » à Morbihan Energies.
Dans un contexte de crise énergétique, la volonté de développer encore davantage une consommation responsable de l'électricité en matière d'éclairage public constitue un objectif conjoint et affirmé par la commune d'Inzinzac-Lochrist et Morbihan Energies. Face à l'appel général à la sobriété énergétique, Morbihan Energies et la commune souhaitent ainsi expérimenter un nouveau dispositif écogeste en matière d'éclairage public en se basant sur l'outil Ecowatt et les dispositifs de pilotage de l'éclairage public.
2. D'une part, le dispositif citoyen dit Ecowatt, porté par RTE et l'ADEME, alerte les consommateurs, avec des signaux clairs (de vert à rouge), lors de pics de consommation en période hivernale (www.monecowatt.fr). Il recommande à chaque personne morale ou physique inscrite dans ce dispositif de réduire (voir arrêter) ses consommations afin de réduire les risques de coupure d'électricité en période hivernale. A ce titre, les communes et établissements publics peuvent notamment être appelés à éteindre leur éclairage public pendant la période de « crise ».
3. D'autre part, Morbihan Energies est propriétaire de dispositifs de pilotage de l'éclairage public. Pour mémoire, Morbihan Energies encourage l'instrumentation de l'éclairage public (commandes connectées) afin de :
 - Permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'être autonomes dans la programmation de l'éclairage public ;
 - Pouvoir répondre très rapidement aux sollicitations de limitation des consommations d'énergies en cas de fortes demandes et de réseau sous haute tension (production inférieure à l'énergie demandée).
4. Conformément à la délibération n°2022-37 du comité syndical de Morbihan Energies du 21 juin 2022, l'ambition de Morbihan Energies est de déployer ses dispositifs de pilotage de l'éclairage public sur les communes et EPCI à fiscalité propre qui accepteront de donner mandat à Morbihan Energies en cas d'alerte rouge Ecowatt pour l'extinction ou l'abaissement de l'éclairage public associé.
5. Un modèle de contrat-type ci-après annexé définit :
 - Les conditions et modalités encadrant ce partenariat ;
 - Les droits et obligations de Morbihan Energies et de la commune partenaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le partenariat de la commune d'Inzinzac-Lochrist avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt ».
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat ci-après annexé de partenariat avec Morbihan Energies pour le pilotage de l'éclairage public au service des réseaux électriques en cas d'alerte « Ecowatt » ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

20 - COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF COMPOSÉ D'UNE HALLE SPORTIVE DE 1000 PLACES ASSISES, D'UN DOJO ET D'UN ESPACE POLYVALENT ATTENANT - ATTRIBUTION DU LOT 17 DÉCONSTRUCTION ET DÉSAMIANTAGE

Morbihan Habitat, mandataire de la Commune d'Inzinzac-Lochrist pour la construction du complexe sportif du Mané a réalisé une consultation pour le lot 17 « déconstruction et désamiantage » dans le cadre de l'opération.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 21/02/2024 aux organes de publication suivants :

- JOUE parution le 23/02/2024
- BOAMP parution le 23/02/2024
- Sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr/entreprise> le 23/02/2024
- Avis d'appel public à la concurrence paru dans le quotidien OUEST-FRANCE 56 du 27/02/2024

Le rapport d'analyse d'offre, réalisé par Morbihan Habitat, a été présenté à la CAO réunie à cet effet le 11 juin 2024 avec les éléments synthétiques suivants.

Notation et classement des offres

Marché de construction d'un complexe sportif de 1000 places et d'un espace polyvalent à Inzinzac Lochrist

LOT 17 Déconstruction - Désamiantage

N° de pli	Prestataires	Critères	Valeur technique	Prix	Note globale
		Pondération	40%	60%	100%
		Barème	Note /40	Note /60	Note /100
1	SARL ETP OLIVE		22,00	18,93	20,16
2	PIGEON BRETAGNE SUD		36,00	60,00	50,40
3	COLAS LORIENT		36,00	48,92	43,75
4	ETABLISSEMENTS FELICIEN PICAUT		20,00	58,94	43,36
5	MAHE HUBERT SAS		36,00	48,09	43,26

Le Mieux Disant	PIGEON BRETAGNE SUD
-----------------	---------------------

En application du règlement de consultation, la Commission d'Appel d'offres propose au Conseil d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2161-2 à R.2161-5 ;

Sur proposition de la CAO réunie le 11 juin 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le classement des offres proposé sur avis de la CAO avec la proposition d'attribution du Lot 17 de Déconstruction - désamiantage à l'entreprise Pigeon,
- **PREND ACTE** que le coût des travaux de ce lot sera de 24 450,82 € HT,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travaux avec l'entreprise retenue et d'engager les dépenses liées à ces travaux sur le budget ville.

Délibération adoptée à la majorité par 23 Pour et 3 Contre (Francette CHAULOUX, Éric LE RUYET et Jérôme MEUNIER)

Monsieur MEUNIER demande si le lien doit être fait avec le bordereau n°3 (Révision d'une autorisation de programme et des crédits de paiement) et que ce marché de construction s'inscrit bien dans le projet global.

Madame Le Maire répond que l'autorisation de programme et le crédit de paiement validés en bordereau 3 sont les reflets de ce bordereau du marché PIGEON pour la démolition.

Monsieur MEUNIER demande si les 24 450,82 H.T sont prévus dans les 101 000 Euros dans la tranche 2024 et à quoi correspond le delta, la différence entre les 24 450,82 et les 101 000 Euros.

Mikaël NIVANEN répond qu'il s'agit d'un complément d'analyses et d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Monsieur Jérôme MEUNIER demande si le tout additionné, cela fait 101 000 Euros.

Madame Le Maire confirme le montant.

Monsieur Jérôme MEUNIER insiste sur l'intérêt d'un Plan Pluriannuel d'Investissement et questionne sur le calendrier prévisionnel, septembre ? qui a été évoqué par le Maire précédemment

Madame Le Maire indique qu'en fonction des éléments en septembre et des contentieux, cela peut changer, en sachant que le contentieux a généré des frais supplémentaires et qu'il a donc fallu redéposer une analyse complémentaire.

21 - COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AMÉNAGEMENT DE LA RD 145 - 2^{NDE} TRANCHE

Après la réception des travaux d'aménagement et de requalification de la 1^{ère} tranche Nord de la RD 145, une consultation a été mise en ligne sur la plateforme Mégalis le 31 mai 2024 afin de pouvoir désigner un maître d'œuvre pour réaliser les études techniques et le suivi de travaux de la rénovation urbaine de la 2^{nde} Tranche de la RD 145.

Une démarche participative a permis de connaître les attentes des riverains et utilisateurs et une restitution de l'ensemble de l'axe lors d'une présentation publique fin 2019.

La mission concerne l'exécution de prestations de maîtrise d'œuvre de réalisation des études techniques d'infrastructure routière, d'estimation et de suivi des travaux du projet de rénovation routière, et douces et d'aménagement paysagers de la RD 145. Elle se comprends les éléments suivants : EP, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR.

Le linéaire de la RD 145 concerné s'étend du carrefour Ambroise Croizat/rue de Lann Blenn, couvre les rues de Lann Blenn, Lann Vihan, Kerprat et le carrefour rue de Kerprat/rue Emile Zola/rue Henri Barbusse, soit un linéaire de 1,3 km.

Le marché est un marché à prix global et forfaitaire. La durée prévisionnelle du marché est de 24 mois à compter de sa notification et s'achève par la garantie de parfait achèvement. Le marché est estimé à 89 000 €.

Conformément au Code de la commande publique, il a été lancé une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux, ceci permettant de négocier les conditions optimales pour la réalisation de cette opération avec une publication sur la plateforme Mégalis le 31 mai 2024 pour une remise des offres le 27 juin 2024.

Les services procéderont à l'analyse des offres pour le 4 juillet. Afin de pouvoir présenter des 1ers scénarios avec plans dès septembre, l'attribution du marché fera l'objet d'une décision du Maire tel que l'autorise la délibération du 25 mai 2020. Cette décision sera rapportée au Conseil du 30 septembre 2024.

22 - COMMANDE PUBLIQUE - PHASE 1 DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION, LA MODERNISATION ET L'ÉXTENSION DU MUSÉE DES FORGES

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
- Vu** l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 8 ;
- Vu** le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 88 à 90 ;

Par délibération en date du 8 avril 2024, le Conseil municipal décidait le lancement d'un concours de restreint de maîtrise d'œuvre

Dans ce cadre, la ville a mis en ligne le 24 avril 2024 un avis d'appel public à la concurrence sur la plate-forme des marchés publics <https://marches.megalis.bretagne.bzh> et publié le 26 avril 2026 au B.O.A.M.P 24-48973 et au J.O.U.E 250525-2024 afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la phase 1 du Concours de Maîtrise d'œuvre.

La remise des plis était fixée au 27 mai 2024. 42 plis ont été déposés, dont 1 en double et 2 pour une autre consultation, ce qui fait que 39 candidatures effectives ont été déposées.

- Ces candidatures sont en cours d'analyse par les services et seront présentées au Jury de Sélection lors de la Commission d'Appel d'Offres le 1^{er} juillet. Pour mémoire, ce jury est composé des membres de la Commission d'appel d'offres communale et de 3 architectes désignés par l'Ordre des architectes. La DDPF et la Trésorerie générale sont invitées mais n'ont pas de voix délibératives lors de ce Jury.

A l'issue de la Commission du 1^{er} juillet 2024, le jury aura désigné 3 équipes admises à concourir, par ordre alphabétique. Le Conseil municipal sera amené à délibérer pour acter le choix du jury. Le Dossier de Consultation des Concepteurs sera ensuite adressé aux équipes retenues en vue du travail de conception d'esquisse

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACTE** le choix du Jury de Concours et retiens les équipes suivantes :
 - Titan (44 000 Nantes)
 - Brulé Architectes Associés (29 000 Quimper)
 - Berranger Vincent Architecte (44 000 Nantes)
 - ❖ Réserviste : Saba Architectes

Délibération adoptée à l'unanimité

23 - COMMANDE PUBLIQUE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES DES FORGES

Madame le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour réaliser les travaux d'aménagement du Parc des Forges. Le 18 avril 2024, un avis d'appel à concurrence a été adressé au journal d'annonces légales Le Télégramme et publié sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne. Le délai de remise des offres était fixé au 27 mai 2024 à 12h00.

La consultation était constituée des lots suivants :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement - Voirie - Signalisation
02	Assainissement EU - EP - AEP
03	Aménagements paysagers

Le règlement de consultation prévoyait l'application des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	60.0

Dans le cadre du marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du PA des Forges, l'analyse des offres a été confiée au Cabinet Martin. A la date d'échéance, des réponses ont été déposées pour tous les lots.

Le Rapport d'analyses d'offres propose l'attribution suivante :

Lot(s)	Désignation	Offre mieux disante après application des critères d'attribution	Entreprise proposée
01	Terrassement - Voirie - Signalisation	398 850.16 € HT	SASU Eurovia Bretagne (56 700)
02	Assainissement EU - EP - AEP	262 581.50 € HT	SA Barazer TP (56240)
03	Aménagements paysagers	67 356.58 € HT	Atlantic Paysages (56 400)
Total des travaux (estimation prévisionnelle : 835 000 € HT)		728 788.24 € HT	

VU le Code général des collectivités locales dont les articles L 2122-21, L.2122-22 et L 2122-23 ;

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants ;

VU le Rapport d'Analyse d'Offre établi par l'équipe du Cabinet Martin ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** le classement des offres proposé
- **PREND ACTE** que le coût des travaux dans le cadre du marché de travaux d'aménagement du PA des forges sera d'un montant global de 728 788.24 € HT réparti de la façon suivante :

Lot(s)	Désignation	Montant	Attributaire
Lot 01	Terrassement - Voirie - Signalisation	398 850.16 € HT	SASU Eurovia Bretagne (56 700)
Lot 02	Assainissement EU - EP - AEP	262 581.50 € HT	SA Barazer TP (56240)
Lot 03	Aménagements paysagers	67 356.58 € HT	Atlantic Paysages (56 400)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de travaux avec les entreprises retenues et d'engager les travaux et les avenants correspondants

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Jérôme MEUNIER demande s'il y a une commission d'Appel d'offres sur ce marché.

Madame Le Maire répond qu'on ne dépassait pas les montants.

Monsieur Jérôme MEUNIER indique que pourtant au bordereau n°20, sur le lot attribué à la Société PIGEON, il y a eu une commission d'Appel d'Offres.

Madame Le Maire répond que l'opération des Forges ne dépasse pas un million d'Euros.

24 - FONCIER - BAIL DE LOCATION - AI 054, 055, 259 - 14, RUE LÉON BLUM

Dans le cadre du droit de préemption urbaine, Lorient a acquis par acte authentique en date du 27 octobre 2023 les parcelles cadastrées sous les numéros I 054, et AI 055 et AI 259 au 14 de la rue Léon Blum. Afin d'éviter les dégradations, Lorient Agglomération a passé une convention en date du 18 décembre 2023 avec la Ville d'Inzinzac-Lochrist pour veiller à l'entretien et à la sécurité du site. Cette convention laissait la possibilité à la collectivité de louer le bien pour garantir son occupation

Afin de maintenir en l'état l'habitation, la municipalité propose d'établir un bail de 3 ans avec un loyer mensuel de 500€/mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L 1111-1 et suivants, L 2111-1 et suivants l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte authentique du 27 octobre 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2023 ;

Considérant que le logement doit être occupé pour ne pas être dégradé ;

Considérant que l'objectif de la commune est de favoriser le logement dans la centralité de Lochrist

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer un bail de 3 ans avec un loyer mensuel de 500€/mois à Monsieur Dorian Oussenekan
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame Le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Jérôme MEUNIER pose 2 questions sur le fond et sur la forme :

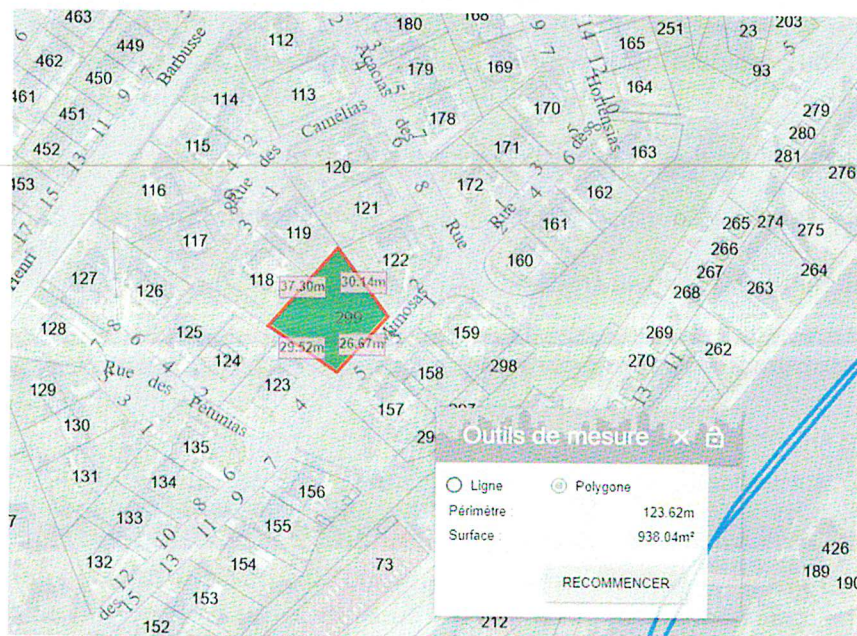
25 - FONCIER - BAIL EMPHYTEOTIQUE - RUE DES MIMOSAS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TY MAD

La commune a été sollicité par l'association Ty Mat 56 basée à Cléguer pour un projet de construction d'un habitat inclusif à destination des jeunes adultes handicapées. Cette démarche s'intègre dans la démarche de ville inclusive porté par la municipalité avec notamment la mise en œuvre d'un ascenseur à la médiathèque. Ce dispositif communal vient compléter le concept Handicap Innovation Territoire porté par Lorient Agglomération.

Le projet prévoit la construction de 5 appartements individuels avec une pièce collective. Pour son fonctionnement, cette organisation créera 6 emplois pour soutenir les jeunes handicapés dans leur vie quotidienne.

Un bail emphytéotique permettra de mettre à disposition un terrain par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans.

Une division de parcelle AK n°299 permettra de détacher un lot de 900 m² environ



- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 2122-21 et L 2241-1 ;
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L 1111-1 et suivants, L 2111-1 et suivants l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'acte authentique du 27 octobre 2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission TAUE du 12 juin 2024 ;
- Considérant** que les démarches inclusives du territoire ;

Considérant que l'objectif de la commune est de favoriser le logement inclusif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer un bail à titre gracieux avec l'association avec l'association TY MAD 56

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur Jérôme MEUNIER indique que nul ne peut aller contre toute démarche favorisant la vie inclusive et que ce n'est pas du tout le sujet.

Il demande si sur le fond, il y a des éléments concernant le calendrier, le contenu du projet, en sachant qu'une association de ce type, il est très compliqué de mobiliser des financements, des agréments, des autorisations, le recrutement du personnel expérimenté et formé pour s'occuper des personnes en situation de handicap.

Et dans un deuxième temps, il demande s'il y avait eu une concertation avec les riverains directes avec ce projet.

Madame Le Maire indique que l'Association est en pleine démarche (département, l'ARS) et ajoute que la collectivité est fière « d'offrir » ce terrain communal à plusieurs familles et ce, pour favoriser sur notre territoire ce beau projet humain d'un point de vue social et inclusif.

26 – FONCIER – CLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Depuis l'ordonnance du 23 octobre 1958 qui a ensuite été abrogé par la loi du 22 juin 1989, les communes ont l'obligation d'établir un classement précis de la voirie communale. . Ce classement porte sur les voies dont la commune est propriétaire et pour lesquelles des aménagements ont été réalisés en vue de répondre aux besoins de la circulation publique.

La voirie occupe une place prépondérante dans le patrimoine des collectivités locales et dans leur budget : elle constitue en outre un indicateur de charges et un critère de répartition des dotations que l'Etat verse aux collectivités. Ce classement de voirie permet de gérer efficacement ce poste très important du fonctionnement des collectivités.

Cette procédure doit réaliser :

- Un repérage de l'ensemble des voies sur le plan cadastral,
- Un inventaire exhaustif
- Un tableau de classement
- Des plans précis de l'existant (taille, revêtement...)

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment des articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment ses articles L 1111-1 et suivants, L 2111-1 et suivants l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 22 juin 1989 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de connaître son patrimoine routier pour mieux le gérer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'établir un classement de la voirie communale sur l'ensemble de son territoire
- **AUTORISE** le Maire à signer le règlement et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution

Délibération adoptée à l'unanimité

27 - AMÉNAGEMENT - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - IMPLANTATION DE BOX A VÉLOS SÉCURISÉS

En tant qu'Autorité Organisatrice de Mobilité sur son ressort territorial, Lorient Agglomération fait l'acquisition d'espaces de stockage sécurisés pour les vélos afin de renforcer l'intermodalité vélo / transports en commun. Les usagers pourront ainsi placer gratuitement leur bicyclette et leur petit équipement dans un espace fermé et accéder au bus.

Pour ce faire, la Commune autorise l'implantation de box à vélos sécurisés à proximité de l'arrêt Les Forges rue Émile Zola.

La convention proposée en annexes au Conseil municipal propose pour dix années ce partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la Travaux Aménagement Urbanisme et Environnement du 12 juin 2024 ;

Sur proposition du Bureau municipal,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de développer les déplacements doux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la convention entre la Ville d'Inzinzac-Lochrist et Lorient Agglomération
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à son exécution

Délibération adoptée à l'unanimité

28 – FINANCES – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 15 JUIN 2024

L'article L2122-22 du CGCT dresse la liste des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.

Dans sa séance du 25 mai 2020, le Conseil municipal a accepté de céder au Maire des délégations et notamment celle :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 214 000 Euros. Cette délégation fera l'objet d'un relevé de décision du Maire Trimestriel au Conseil Municipal pour les décisions supérieures à 10 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation figure ci-dessous :

BUDGET « VILLE »			
Devis, marchés et accords-cadres			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
27/02/2024	ROPERT Paysages	Contrat entretien 2024 espaces verts	19 341,30€
27/02/2024	ROPERT Paysages	Traçage régulier terrains du Mane Braz	10 000,00€
27/02/2024	CEF	Rolles éclairage public	14 248,58€
29/02/2024	BRI	Travaux d'étanchéité toiture local technique du théâtre	15 450,00€
14/03/2024	LE FORT Fabrice	Passages de l'épareuse -2024	19 782,56€
20/03/2024	SETIN	Scie à format Robland pour ateliers	12 270,00€
03/04/2024	Arcal soudure	Pose de 2 portes sectionnelles au centre technique municipal	10 325,83€
07/05/2024	Comat et Valco	Corbeilles pour voirie	19 856,00€
07/05/2024	Hortibreiz	Cuve de récupération d'eau	25 245,17€
07/05/2024	Ellypse	Cloisons modulaires+ faux plafonds à la charpenterie	16 000,00€
07/05/2024	MAHE Hubert	Aménagement rue des Troènes	22 299,90€
07/05/2024	Bretagne service amiante	Désamiantage bâtiment centre technique municipal	10 526,00€
BUDGET « LOTISSEMENT DE PEN ER PRAT »			
Devis, marchés et accords-cadres			
Date de signature	Fournisseur	Objet	Montant HT
		NEANT	

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions du Maire en vertu des délégations du Conseil

Madame Francette CHAULOUX demande la contenance de la cuve à récupération d'eau qui est de 25 245,17 Euros.

Monsieur Maurice LÉCHARD indique qu'il s'agit d'une cuve de 50 m³ et qu'il y a déjà ce type de cuve installée à Mané-Braz.

Madame Francette CHAULOUX demande si c'est pour arroser ou pour nettoyer ?

Monsieur Maurice LÉCHARD répond que la cuve contiendra de l'eau douce. Les services techniques s'en serviront notamment pour nettoyer la balayeuse.

Monsieur Eric LE RUYET indique qu'il a été sollicité par des voisins sur la numérotation des lieux-dits

Madame Le Maire répond que les services et les élus finalisent ce travail.

Fin de séance à 19h38



Le Secrétaire de Séance,

Renée JEANNET



Le Maire,

Armelle NICOLAS

